



VEILLE JURIDIQUE n°2024-8 Septembre 2024

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Qualité des eaux
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	PFAS : Veolia ausculte l'eau potable que le groupe distribue
Source	<i>Actu-environnement du 4 septembre 2024</i>
Commentaire	Alors que la question de la présence des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) dans l'eau potable monte - dans la perspective de l'échéance du 1 ^{er} janvier 2026 pour leur contrôle sanitaire par les agences régionales de santé –, Veolia publie les résultats de sa campagne d'analyse de ces contaminants dans l'eau qu'elle distribue.

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Pénurie d'eau et ICPE : vers un plafonnement généralisé des prélèvements Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement
Source	<i>Actu-environnement du 6 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>Un rapport commandé par le Gouvernement préconise de généraliser les plafonds de prélèvement en eau pour les ICPE, ainsi que d'orienter l'implantation des nouvelles installations en fonction de la disponibilité en eau actuelle et future.</p> <p>« Les sécheresses estivales de 2022, puis de 2023, ont représenté un choc important pour les entreprises du secteur industriel qui ont réalisé pour la première fois qu'elles pouvaient être soumises à des restrictions fortes, susceptibles d'impacter, voire d'interrompre, leur activité. Or, ces sécheresses auront lieu de plus en plus souvent et seront de plus en plus longues et sévères, à cause du changement climatique, dont la France subit des effets majeurs, supérieurs à ceux d'autres pays », rappellent les auteurs du rapport sur la sobriété hydrique des installations classées rendu public, jeudi 5 septembre.</p> <p>Ce rapport avait été commandé en septembre 2023 par le ministre de la Transition écologique en vue d'accompagner le Plan eau lancé en mars 2023. Un plan qui prévoit l'établissement d'un plan de sobriété en eau pour toutes les filières économiques, ainsi que l'accompagnement des 50 sites industriels présentant le plus fort potentiel de réduction.</p> <p>“ Il importe de bien orienter les nouveaux projets vers des zones qui ne sont pas en tension pour l'eau et de tenir compte des secteurs qui devraient connaître un fort développement et nécessiteront une importante consommation d'eau ”</p> <p>Deux séries de recommandations, formulées par les corps d'inspection des ministères chargés de l'Économie (CGE) et de l'Écologie (Igedd), retiennent particulièrement l'attention. Elles portent sur la fixation de plafonds de prélèvement dans les arrêtés d'autorisation, d'une part, et sur une planification de l'implantation des ICPE en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Fixer des plafonds de prélèvement</p> <p>La mission recommande de revoir, dans un délai de deux à cinq ans, les arrêtés d'autorisation des installations situées dans les zones identifiées comme étant en tension hydrique par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et dans les zones de répartition des eaux (ZRE). Cette révision doit permettre de fixer des plafonds de prélèvement « <i>tenant compte de l'historique et des données hydriques locales, en précisant les mesures à prendre en cas de sécheresse</i> ».</p> <p>Pour intégrer l'anticipation des effets du changement climatique, la mission préconise que des plafonds évolutifs de prélèvements autorisés (trajectoires de prélèvements) soient également fixés pour l'ensemble des installations. Pour les plus gros préleveurs, les auteurs suggèrent de prescrire des études technico-économiques sur la base desquelles « <i>des arrêtés préfectoraux</i></p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

complémentaires permettront d'ajuster les volumes plafonds des prélèvements autorisés ».

Guide de bonnes pratiques sur la sobriété hydrique des ICPE

La mission appelle à en généraliser la diffusion et la mise en œuvre. Ce guide est structuré autour de six thèmes : connaître et mesurer les flux ; optimiser les process ; réduire, réutiliser, recycler ; bien évaluer le vrai coût de l'eau ; mettre en place un système de management de l'eau ; généraliser l'usage de l'empreinte eau. Trois autres bonnes pratiques ont été identifiées mais restent à développer : la préparation de crise, la baisse du rythme de production durant l'été ou encore le stockage de l'eau.

« Les autorisations dont bénéficient les entreprises sont souvent anciennes, sans plafond de prélèvement. Quand il est fixé, il est basé sur une situation climatique et hydrique non actualisée », justifie en effet la mission. « L'inspection des installations classées se préoccupait peu du sujet avant 2021, même si dans certaines régions, elle s'était mobilisée après la canicule de 2003 », précise-t-elle. Les actions en la matière ne visent pour l'heure que les gros préleveurs, comme préconisé par les priorités d'action de l'inspection en 2023, les installations situées dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes (Aura) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) à travers des plans de sobriété hydrique (PSH), les installations relevant de la Dreal Grand Est visées par une action croisant volumes prélevés et état des masses d'eau (mise en œuvre « à des degrés divers » par d'autres Dreal).

Orienter vers les zones qui ne sont pas en tension

Les hauts fonctionnaires préconisent également d'anticiper et de planifier l'implantation des nouvelles installations. L'objectif est « d'établir sur le long terme les ressources et besoins d'eau par secteur et par territoire dans une trajectoire de sobriété des usages et un contexte de changement climatique ». Pour cela, la mission demande d'intégrer ce volet « eau » dans le travail du secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

« Il importe de bien orienter les nouveaux projets vers des zones qui ne sont pas en tension pour l'eau et de tenir compte des secteurs qui devraient connaître un fort développement et qui nécessiteront une importante consommation d'eau (data centers, hydrogène, ou encore la filière du véhicule électrique) », explique le rapport. Si la ressource en eau n'est pas suffisante, cela devrait conduire à ne pas accepter les nouvelles implantations d'installations classées, pas plus que leurs extensions, à l'instar de ce qui a déjà pu être fait dans le bassin Adour-Garonne.

Mais la prise en compte de ce facteur est pour l'instant loin d'être généralisée. À titre d'exemple, la localisation de sites de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone « *n'est à ce stade pas raisonnée* », alors que cette production pourrait nécessiter 30 millions de mètres cubes d'eau par an d'ici à 2030. Autre illustration pointée par le rapport : les gigafactories de batteries pour voitures électriques en projet dans le Nord et le Pas-de-Calais sont situées dans des zones en tension quantitative du Sdage Artois-Picardie.

Thème	Eau potable – Protection de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Eau potable : le retournement des prairies menace les aires de captage
Source	<i>La Gazette de Communes du 13 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>La mobilisation du monde agricole a payé puisque le gouvernement a décidé d'alléger les mesures environnementales qui conditionnent le retournement des prairies permanentes. Ces modifications ont été présentées lors d'un comité de suivi le 16 juillet dernier. Régis Taisne, chef du département du cycle de l'eau à la FNCCR, explique pourquoi elles sont une mauvaise nouvelle pour la qualité de l'eau.</p> <p>Parmi les chantiers qui attendent le prochain ministre de l'Agriculture, il y en a un qui inquiète particulièrement les collectivités productrices d'eau potable : les modifications du plan stratégique national de la France pour la politique agricole commune (PAC), pour l'année 2024. Ces</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	<p>modifications ont été présentées lors d'un comité de suivi le 16 juillet dernier, avant d'être soumises à la Commission européenne, a révélé le media Contexte. Elles prévoient notamment un allègement des mesures environnementales qui conditionnaient jusqu'alors le retournement des prairies permanentes: le ratio surface enherbée/surface agricole totale, qui conditionne les aides de la PAC aux agriculteurs, serait assoupli. Cette mesure s'appliquerait dans les régions où la disparition des exploitations d'élevage est importante : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Corse, Grand-Est, Hauts-de-France Pays de la Loire et en Normandie.</p> <p>Cette modification fait suite au feu vert du Conseil de l'Europe, en avril 2024, à un assouplissement des exigences environnementales de la PAC, et ce en dépit des protestations des ONG de défense de l'environnement. Régis Taisne, chef du département du cycle de l'eau à la FNCCR, explique pourquoi ces mesures d'assouplissement du régime de retournement des prairies permanentes, sont « en totale contradiction avec la stratégie mise en place dans le cadre du <i>plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de 2023 et la nouvelle directive européenne eau potable de 2020</i> ».</p> <p><i>Pourquoi le maintien des prairies dans les aires d'alimentation de captage est important ?</i></p> <p>Régis Taisne : Dans les zones agricoles, la prairie est l'utilisation la plus vertueuse du sol pour limiter les pollutions et favoriser la recharge des nappes. Elle constitue une excellente zone d'infiltration de l'eau, et elle n'est, le plus souvent, pas aspergée de pesticides. Par ailleurs elle absorbe beaucoup de nitrates qui sont relargués lorsqu'elle est retournée, ce qui peut provoquer un pic de pollution dans les mois ou les années qui suivent. Sans compter que la plupart des prairies sont retournées pour produire des céréales ou des betteraves, avec le risque que les pesticides utilisés contaminent les masses d'eau en dessous. 10 millions de Français sont alimentés par une eau potable qui dépasse les limites de qualité pour ces polluants (données 2022)!</p> <p><i>Les prairies présentes dans les aires d'alimentation de captage ne sont-elles pas protégées ?</i></p> <p>Non, aucun texte français ou européen interdit de les retourner. Et avec l'allègement annoncé, plusieurs régions sous le coup du régime d'autorisation vont passer sous le régime de déclaration. Le préfet n'aura même plus la possibilité d'interdire les retournements même en zone de captages sensibles. Il en existe environ 6000. Il faudrait plutôt favoriser la remise en place de prairies ou, à minima, protéger celles qui existent. Ces mesures sont en totale contradiction avec la stratégie mise en place dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de 2023 et la nouvelle directive européenne eau potable de 2020.</p> <p><i>Un arrêté qui affaiblit la protection des zones humides a également été publié le 17 juillet, par le ministère de la transition écologique...</i></p> <p>Oui, malgré un avis négatif du Comité national de l'eau (CNE). Le ministère est passé outre. C'était une demande forte des agriculteurs. Ce texte sort du régime d'autorisation la création d'un plan d'eau de moins d'un hectare dans une zone humide. Or certaines sont des zones de recharge pour les ressources utilisées pour la production d'eau potable. Certes, un plan d'eau n'est pas forcément une source de pollution, sauf s'il y a surcreusement. Mais en terme de gestion quantitative c'est potentiellement un problème sérieux.</p>
--	---

Thème	Eau potable – Tarification de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Que faut-il changer dans le système de financement des services d'eau ?
Source	<i>La Gazette de Communes du 17 septembre 2024</i>
Commentaire	Parmi la quarantaine de conférences organisées dans le cadre du Carrefour des gestions durables de l'eau, à Dijon les 11 et 12 septembre 2024, les enjeux épineux du système de financement des services d'eau et d'assainissement et les contraintes du cadre de la tarification de l'eau se sont fait une place. L'occasion, pour la métropole de Lyon, de présenter sa nouvelle grille tarifaire, et pour la FNCCR, de dérouler ses propositions pour concilier sobriété, équilibre économique des services et équité sociale.

Le Carrefour des gestions durables de l'eau (CGDE) de Dijon est le rendez-vous annuel des acteurs de l'eau de la moitié est de la France. Initialement très orienté sur l'assainissement non collectif, il a vu le jour il y a trois ans. Depuis, les thèmes couverts se sont élargis (protection de la ressource, des milieux, neutralité énergétique des stations d'épuration, réutilisation des eaux usées, gestion intégrée des eaux pluviales), de même que son audience. En témoigne la fréquentation estimée à 1 800 participants pour ce cru 2024, en nette hausse par rapport à l'an dernier. Pas de quoi faire concurrence au grand frère, le Carrefour des gestions locales de l'eau de Rennes, qui a fêté ses 25 ans en janvier et draine plus de 14 000 visiteurs, mais l'événement trouve son public et rayonne désormais au-delà de la sphère régionale.

Casse-tête du financement

Parmi les 45 conférences et ateliers du CGDE cette année, une séquence organisée sous l'égide de Citexia, un cabinet accompagnant les gestionnaires de services publics dans l'optimisation de leur stratégie de tarification, était dédiée au casse-tête économique des élus et des gestionnaires de ces services de l'eau sous l'intitulé : « Faut-il vraiment changer le système de financement des services de l'eau ? »

A cette occasion, la métropole de Lyon a présenté la nouvelle tarification de l'eau qu'elle appliquera au 1^{er} janvier 2025. Naviguant dans les eaux contraignantes de l'encadrement légal, la nouvelle grille tarifaire a été construite autour de trois objectifs : sobriété (objectif de -15 % de consommations en 2035, tout en sauvegardant l'équilibre budgétaire du service), universalité (garantir un accès fondamental à l'eau pour tous), solidarité envers les foyers les plus précaires. « C'est une gageure de concilier ces objectifs avec les instruments disponibles, mais nous pouvons y arriver », affiche Anne Groperrin, vice-présidente de la métropole et présidente d'Eau publique du Grand Lyon. Le choix de la métropole s'est porté sur une progressivité par tranches de consommation, intégrant ainsi une affirmation de la valeur sociale des différents usages de l'eau (des usages essentiels à ceux qui relèvent du pur confort).

Un tarif pour chaque usage de l'eau

Le tarif se découpera en trois tranches pour les particuliers : les premiers 12 m³ gratuits, un tarif de référence pour 12 à 180 m³, un montant deux fois plus élevé au-delà des 180 m³. Les professionnels contribueront davantage que les particuliers et ne bénéficieront pas de la tranche gratuite.

Un choix un peu à contre-courant, qui n'était pas consensuel au départ au sein des instances de gouvernance avec les représentants des usagers, mais l'est devenu après discussion, a été le maintien d'une part fixe dans la facture. « C'est un socle indispensable pour que le service public de l'eau puisse financer ses coûts fixes », argumente Anne Groperrin.

La nouvelle tarification aura aussi une dimension sociale à travers un versement solidaire eau attribué automatiquement aux foyers dont la facture excède 3 % de leurs ressources. 115 000 foyers métropolitains seraient éligibles à un montant de 20 à 80 euros par an, ce qui représente un montant total, pour cette enveloppe solidaire, de 4,3 millions d'euros.

Hausse du prix inévitable

Nonobstant, le prix de l'eau augmentera globalement peu à peu sur la métropole lyonnaise. « C'est inévitable, car un mur d'investissement est devant nous, explique Anne Groperrin. Tout particulièrement en matière d'assainissement, du fait des exigences de la directive eaux résiduaires urbaines [Deru] révisée, qui est sur le point d'être adoptée. Il faut donc une tarification solide, qui nous permette de faire face à ces investissements. Nous avons aussi des problématiques de qualité d'eau qui nécessiteront de plus en plus de traitements et, là-dessus, on touche du doigt les limites du système l'eau paye l'eau. » Des investissements, à hauteur de 6 millions d'euros, sont déjà [en cours sur l'usine de potabilisation de Ternay](#) pour traiter les substances perfluoroalkylées (PFAS). Cette nouvelle filière de traitement renchérit les charges de fonctionnement de 600 000 euros par an. « Il n'est pas normal que ce soit le service public de l'eau qui supporte le coût de ces dépollutions, en lieu et place des industriels qui en sont responsables », estime l'élue, qui réclame une véritable application du principe pollueur-payeur.

	<p>Des propositions pour changer la donne</p> <p>Une position relayée par Régis Taisne, chef du service de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui déroule les propositions mises sur la table par la FNCCR avec France Eau publique en avril, puis avec Intercommunalité de France et la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau en mai, pour restaurer la viabilité économique des services d'eau et d'assainissement et parvenir à la concilier avec l'efficacité environnementale et l'équité sociale.</p> <p>Il s'agit tout d'abord de réaffirmer la force des principes « l'eau paye l'eau » et « pollueur-payeur » (qu'il serait plus approprié de rebaptiser « responsable-payeur ») insuffisamment appliqués, voire bafoués. « On ne peut se contenter de principes très généraux n'ayant pas de traductions factuelles. Si l'eau est une priorité, alors on attend un alignement des actes sur les paroles : réorienter la PAC, réglementer l'usage de produits polluants sur les aires d'alimentation des captages, faire financer par les industriels les dépollutions liées aux produits dégradant la qualité de l'eau qu'ils mettent sur le marché... », lance Régis Taisne.</p> <p>S'agissant de mesures directement relatives à la tarification, la FNCCR et ses partenaires demandent un élargissement de la boîte à outils des collectivités : relever le plafond de la part fixe à 40 % minimum, encourager la tarification saisonnière en période de tension sur la ressource ou sur les équipements, étudier des forfaits différenciés pour les résidences secondaires ou de tourisme, les gros consommateurs industriels, les forages privés. Et bien sûr, lever les freins à la mise en œuvre de mesures d'accès social à l'eau pour les foyers les plus modestes. On rappelle que la solidarité en direction des usagers précaires reste handicapée faute de parution du décret, attendu de longue date, sur le transfert de données des CPAM et des CAF aux services d'eau.</p>
--	--

Thème	Eau potable – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Simon Porcher : « La gestion de l'eau est à réinventer »
Source	<i>La Gazette de Communes du 18 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>La gestion « facile » de l'eau est révolue. C'est le constat que fait Simon Porcher, professeur des universités en sciences de gestion à Paris 2 - Panthéon-Assas. Selon lui, même si l'équation est complexe, des solutions existent pour rénover cette gouvernance de l'eau.</p> <p>L'eau potable abondante et bon marché n'est plus, la gestion « facile » de l'eau est révolue. C'est le constat que fait Simon Porcher, professeur des universités en sciences de gestion à Paris 2 – Panthéon-Assas. La moitié de la population mondiale est désormais exposée au manque d'eau et les tensions sur les usages explosent partout. Ces conflits cristallisent un sentiment d'appropriation, voire de confiscation, de l'eau par quelques-uns au détriment des autres, formant le socle de nouvelles politisations. C'est le cas, en France, des mobilisations contre les mégabassines, voire les méga-usines, les mégafermes, etc. « Parce que l'eau ne peut se réduire à de la matière ou de la tuyauterie, sa gestion est un laboratoire où s'invente la démocratie », estime Simon Porcher.</p> <p>Ses travaux portent sur la gestion et la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement dans ce contexte de modification du grand cycle de l'eau et d'exacerbation des tensions pour l'accès à la ressource. Il a codirigé un ouvrage collectif, en anglais, sur les questions de gouvernance de l'eau dans le monde. Il dresse, dans son livre « La fin de l'eau ? », publié cette année chez Fayard, un état des lieux clinique des enjeux de gestion de l'eau. Les axes de travail qui nécessitent de changer de logiciel sont copieux : faire évoluer la manière de prendre les décisions sur l'eau, repenser le modèle économique des services d'eau, réorienter à bon escient la tarification, innover en matière de rémunération des opérateurs, décloisonner les politiques de l'eau, s'attaquer à la transition « bleue » de l'agriculture, rémunérer les services environnementaux des agriculteurs...</p> <p><i>Vous qualifiez la gouvernance de l'eau de « faillite » institutionnelle et appelez à sa refondation. Pourquoi ?</i></p>

On observe une multiplication des conflits autour de l'eau à mesure qu'elle se raréfie et que la compétition pour son usage s'intensifie. En France, la démocratie de l'eau est à parfaire. Le changement climatique rend moins crédibles les institutions du passé. Les usagers les plus puissants utilisent ces instances pour défendre leurs intérêts. Quand l'urgence prend le pas sur le long terme, on tend à privilégier certains usages économiques ou à ne pas appliquer certaines sanctions au détriment de l'intérêt général.

Des solutions existent pour rénover cette gouvernance de l'eau. On peut s'inspirer des tribunaux de l'eau qui arbitrent les conflits d'usages en Espagne ou en Inde : une façon de prendre et d'appliquer des décisions qui a fait ses preuves. A l'échelle de plus vastes groupes d'acteurs sur un territoire, des formes de gouvernance hybrides peuvent être construites pour partager l'eau d'une manière qui soit acceptée. Ainsi, en Californie, les acteurs ont réussi à s'entendre pour instaurer des règles, des sanctions, des mécanismes de surveillance et de résolution des conflits. Chacun, alors, prend conscience que la durabilité de son activité dépend d'un comportement collectif.

La difficulté est d'inscrire de tels mécanismes, basés sur de l'autogestion, dans un paysage institutionnel français de l'eau complexe et marqué par un interventionnisme fort de l'Etat. On ne sortira pas de l'impasse sans « former communauté » pour gérer l'eau. C'est le levier pour que chaque catégorie d'usagers prenne sa part de responsabilité.

Une gouvernance crédible repose sur deux conditions, aujourd'hui non réunies : la connaissance et le contrôle des prélèvements...

Pour mettre en place une gestion sensée, ces deux éléments sont indispensables. Sans données fiables, on ne peut ni éclairer les décisions publiques, ni embarquer les différents acteurs dans une stratégie commune. Or, les prélèvements en eau, comme l'état de la ressource, sont insuffisamment connus (données incomplètes, incohérentes...).

D'autre part, le contrôle des prélèvements est inopérant. Il devrait être permanent, structuré, cibler les gros consommateurs, identifier les innombrables prélèvements pour usages non domestiques qui passent sous les radars. Sur le bassin Adour-Garonne, la moitié des 20 000 irrigants sont réputés utiliser moins de 7 000 mètres cubes d'eau par an, qui constituent le seuil de déclaration. Une statistique très étonnante, sachant qu'un hectare de tomates en consomme 4 500 par an. Contrôles lacunaires, défaut de sanctions, amendes non dissuasives incitent à enfreindre les règles. C'est un chantier qu'il faut réinvestir.

S'agissant du modèle économique du service public de l'eau, qui n'incite pas à préserver et à économiser la ressource, quelles pistes avancez-vous ?

L'équation est complexe. Longtemps, le prix de l'eau était trop bas au regard des investissements à faire, le retard s'est accumulé. Plus largement, le prix de l'eau ne reflète pas la valeur de la ressource. Mais il faut garantir l'accès à l'eau à tous les usagers domestiques à un prix abordable. Difficile d'atteindre tous les objectifs avec le seul instrument de la tarification, mais elle doit prendre sa part. Une voie incitant à la sobriété réside dans une tarification progressive adaptée à la taille des ménages, qui serait donc aussi sociale. Des indicateurs reflétant la composition des foyers existent dans plusieurs pays. S'en inspirer permettrait de contourner un écueil actuel.

Pour l'agriculture et l'industrie, qui consomment des volumes importants, les tarifications dégressives devraient être bannies, des tarifs progressifs peuvent être utilisés. Il faudra, en outre, opérer une convergence du prix de cette eau vers celui que payent les usagers domestiques.

Faut-il également revoir la rémunération des opérateurs, qui repose encore principalement sur les volumes d'eau vendus ?

Ce mode de rémunération entre en effet en conflit avec les objectifs de sobriété qui s'imposent. Il tendait déjà à perdre de sa viabilité économique à cause de l'effet de ciseau entre des coûts en hausse et des recettes en baisse. Le modèle économique construit en période d'abondance ne convient plus à l'ère du changement climatique. Il faut s'orienter vers des contrats de performance hydrique dans lesquels les opérateurs seront rémunérés sur de nouveaux services et intéressés matériellement à moins prélever dans la ressource, à réduire les fuites, à inciter les usagers à baisser la demande d'eau. Ce sont des mécanismes à expérimenter. Le premier contrat préfigurant de tels changements est, à ma connaissance, celui signé par la métropole -

	<p>lilloise avec Veolia, en avril 2023.</p> <p>Ces révolutions à impulser sur l'offre et la demande devront se faire de concert avec une planification renouvelée des politiques de l'eau, de l'urbanisation, de l'aménagement du territoire, ainsi qu'une transition « bleue » de l'agriculture. La question agricole ne peut pas continuer d'être déconnectée des politiques de l'eau. En 2023, encore, le secteur a échappé aux mesures de sobriété du Plan eau. Il faut sortir de ce court-termisme. La plus grande barrière à la mutation vers une agriculture moins polluante et moins consommatrice est le coût du changement. Des accompagnements financiers seront de rigueur, dont la rémunération pour services - environnementaux des agriculteurs.</p>
--	---

Thème	Eau potable – Réseau
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Comment inciter les collectivités à entretenir et à rénover durablement leurs réseaux d'eau ? - Question écrite de Jean-Philippe Ardouin, n° 12678, JO de l'Assemblée nationale du 11 juin 2024.
Source	<i>La Gazette de Communes du 19 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>Face à une raréfaction de la ressource en eau et des épisodes de sécheresse qui s'intensifient, le président de la République a présenté le 30 mars dernier le « Plan Eau » pour une gestion plus résiliente et concertée de la ressource. Ce plan d'action prévoit notamment l'amélioration des infrastructures d'eau potable, et notamment la réduction des fuites des réseaux.</p> <p>Les fuites résultent souvent d'un défaut de connaissance du réseau et d'une insuffisance d'entretien patrimonial. La bonne gestion de ce patrimoine nécessite de solides compétences en ingénierie.</p> <p>En termes de financement, doivent être privilégiés un juste prix de l'eau qui doit couvrir l'amortissement des infrastructures d'alimentation en eau potable, l'accès aux prêts de long terme proposés notamment par la Banque des territoires dans le cadre du Plan eau (enveloppe de 2 milliards d'euros d'AquaPrêts avec une durée de remboursement étendue, pouvant aller jusqu'à 60 ans), les regroupements qui permettent de mutualiser les efforts, et enfin, les aides des agences de l'eau qui permettent de faire jouer la solidarité de bassin au profit des collectivités structurellement fragiles pour lesquelles le prix de l'eau et la mutualisation ne suffiront pas à la mise en œuvre des investissements nécessaires.</p> <p>En tout état de cause, le Plan eau prévoit la mobilisation de 180 millions d'euros additionnels d'aides à compter de 2024. Cette disposition concerne notamment les 2 000 communes fragiles face au risque de rupture d'alimentation en eau potable et les 170 points noirs identifiés possédant un taux de fuite supérieur à 50 %. Ces aides des agences de l'eau sont conditionnées à une amélioration durable de la gestion du patrimoine des services publics d'eau potable.</p>

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – Continuité écologique
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Faut-il favoriser l'entretien ou la destruction des moulins ? - Question écrite de Xavier Batut, n° 15337, JO de l'Assemblée nationale du 4 juin.
Source	<i>La Gazette de Communes du 9 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>La politique de restauration de la continuité écologique concilie les enjeux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau avec le déploiement de la petite hydroélectricité, la préservation du patrimoine culturel et historique, ou encore les activités sportives en eaux vives.</p> <p>À ce jour, les cours d'eau sur lesquels il était important d'accélérer la restauration des continuités écologiques représentent 11 % du linéaire total. Sur ces cours d'eau, la priorisation mise en</p>

	<p>œuvre vise des interventions sur environ 5 000 ouvrages d'ici à 2027. La solution technique retenue consiste majoritairement à aménager l'ouvrage (mise en place d'une passe à poisson, d'une rivière de contournement, abaissement du seuil...), plutôt qu'à le supprimer.</p> <p>De nombreuses études et publications scientifiques démontrent l'intérêt d'effacer des petits ouvrages en cours d'eau, tant pour la survie et la reproduction des poissons migrateurs que pour l'amélioration générale des fonctionnalités des rivières, de leur biodiversité et de la qualité des eaux. Le conseil scientifique de l'OFB a produit une note exposant des éléments de réponse à certains arguments contradictoires sur le bien fondé du maintien et de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau (2018). Ces explications nuancées, validées par un panel de scientifiques large et diversifié, demeurent d'actualité. Les expériences concrètes réalisées par les collectivités locales exerçant la compétence GEMAPI tendent, en outre, à les confirmer (retours d'expériences disponibles sur le site du centre de ressource de l'Office français de la biodiversité).</p> <p>Les retenues formées à l'amont des obstacles à l'écoulement de l'eau favorisent l'évaporation, le réchauffement de l'eau et sa désoxygénation, qui favorisent les phénomènes d'eutrophisation ou le développement de cyanobactéries. C'est pourquoi la restauration de la continuité des cours d'eau concourt à la construction d'un territoire résilient à la sécheresse et aux canicules, ainsi qu'à la qualité de l'eau, y compris à objectif de potabilisation, pour les eaux superficielles mais également souterraines.</p> <p>Par ailleurs, les petits seuils ne protègent généralement pas contre les inondations car les retenues qu'ils forment n'ont pas la capacité de stocker une partie du volume de la crue, et n'ont pas été conçus à cet effet. Dans certaines configurations, les seuils peuvent aggraver les petites inondations à leur amont car ils rehaussent la ligne d'eau en permanence et facilitent ainsi les débordements. Ils peuvent aussi causer des sur-inondations en aval en cas de rupture. Ainsi, de nombreux effacements ou arasements de seuils ont pour objectif principal de réduire le risque inondation pour les riverains, avec des résultats très satisfaisants.</p> <p>L'article 49 de la loi dite « Climat et résilience » d'août 2021 précise que, s'agissant des moulins à eau, l'effacement des seuils ne peut désormais plus constituer une solution dans le cadre de l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments. Depuis la publication de la loi, les services préfectoraux ne prescrivent plus à ce titre l'effacement d'un seuil de moulin situé sur un cours d'eau prioritaire. Toutefois, des effacements sur ces cours d'eau restent possibles pour d'autres motifs, notamment sanitaires ou de sécurité hydraulique ou en cas de cessation d'activité et décision du propriétaire lui-même de ne plus assurer les charges d'entretien et de gestion. Ils restent possibles également pour les seuils qui ne sont pas élément constitutif d'un moulin, dès lors qu'il n'y a plus d'usage.</p>
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Le difficile combat pour restaurer la qualité de l'eau
Source	<i>La Gazette de Communes du 20 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>En 2023, l'interco a signé avec l'Etat une charte sur l'eau qui ouvrait la voie aux initiatives de terrain. Mais les verrous réglementaires ont du mal à sauter.</p> <p>CC du sud Territoire (Territoire de Belfort) 27 communes • 23 600 hab.] Avec 136 captages prioritaires, la Bourgogne – Franche-Comté est la deuxième région de France la plus impactée par les problèmes de pollution de l'eau. Dans le Territoire de Belfort, sur l'aire de la CCST, sur neuf captages, deux sont ainsi classés prioritaires, à Grandvillars et Saint-Dizier-l'Évêque. Ce dernier, fortement touché par la pollution des produits phytosanitaires utilisés pour les grandes cultures, a même été fermé.</p> <p>Début 2023, la CCST s'engageait avec la Dreal, l'ARS, l'agence de l'eau, la chambre - d'agriculture, le conseil départemental et l'Inrae, en signant une charte baptisée « L'eau d'ici ». L'idée : accompagner le changement en tenant compte des contraintes des acteurs du territoire. « Les mesures agroenvironnementales et climatiques, inscrites dans la politique agricole</p>

	<p>commune, sont trop rigides, explique en effet Claude Monnier, vice-président chargé du monde agricole à la CCST. Même si elles ne sont que moyennement adaptées à la zone où l'on est, on ne peut pas sortir de ce qu'elles prévoient. »</p> <p>Travail collaboratif</p> <p>Un programme d'ateliers et de rencontres a été déroulé, dès 2022, avec le soutien d'un bureau d'études spécialisées en sciences comportementales. Deux chargées de mission ont été recrutées, l'une par la CCST, l'autre par la chambre d'agriculture, pour animer la démarche. « Le caractère collaboratif est primordial, souligne l'une d'elles, Zohra Bachiri, chargée de mission "L'eau d'ici" à la CCST. Il ne s'agit plus d'imposer des contraintes, mais bien de travailler ensemble. »</p> <p>Parmi les actions imaginées lors des échanges : réduire les apports en produits phytosanitaires sur les cultures de maïs en acquérant une désherbeuse. L'investissement (près de 100 000 euros) a été porté par la CCST, qui finance aussi la prestation (110 euros par hectare) à hauteur de 50 %.</p> <p>En 2023, 12 exploitations, sur les 70 que compte la communauté de communes, ont testé la technique sur 119 hectares (dont la moitié sur l'aire d'alimentation de captage de Grandvillars). Résultat : « La diminution des doses a atteint 70 % sans qu'il y ait aucune différence sur le rendement », se félicite Claude Monnier. L'opération a convaincu les 12 exploitants qui, en 2024, ont adopté le désherbinage pour leurs surfaces de maïs, soit, au total, 179 hectares.</p> <p>D'autres actions ont été identifiées pour relancer la culture des protéagineux qui pourraient enrichir la ration des animaux d'élevage (notamment les agneaux) tout en favorisant la régénération naturelle de la terre. Mais, autant les variétés de blé évoluent en continu, autant « celles de pois ou de féverole ont été abandonnées, sans nouvelles variétés depuis vingt-cinq ans », note Claude Monnier. « Il y a donc un travail de sélection à effectuer, en finançant par exemple – avec des partenaires qu'il faut trouver – une thèse de recherche avec l'Inrae » chiffrée à près de 150 000 euros.</p> <p>Avoir les coudées franches</p> <p>La démarche « L'eau d'ici », faute de soutiens, avance doucement, selon l' élu. « Lorsque nous avons lancé l'action, on nous a promis que l'on pourrait faire ce qui nous semblait bon afin d'arriver à des réponses acceptables pour les agriculteurs et les partenaires, glisse-t-il. Sauf que c'est plus compliqué dans la vraie vie. Il faudrait, dans ce genre de dossier, que les administrations aient les coudées franches – qu'elles puissent ne pas respecter leurs limites de travail habituelles », avance Claude Monnier.</p>
--	---

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés Publics – Passation de marché
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Publication du règlement européen dit « Ecoconception » - communiqué - 5 juillet 2024 Règlement (UE) 2024/1781 du Parlement européen et du Conseil
Source	<i>La lettre d'infos des collectivités locales n°255 du 10 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>Le règlement européen dit « Écoconception », permettant notamment à la Commission d'imposer la prise en compte dans les marchés publics d'exigences en matière environnementales, a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 28 juin 2024.</p> <p>Le règlement 2024/1781/UE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables, modifiant la directive (UE) 2020/1828 et le règlement (UE) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009/125/CE – dit règlement « Écoconception – a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 28 juin 2024.</p> <p>L'article 65 du règlement prévoit que la Commission est habilitée à fixer, par acte d'exécution, des exigences minimales que les acheteurs doivent intégrer aux marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens. Ces actes d'exécution ne peuvent porter que sur</p>

	un ou plusieurs groupes de produits que la Commission aura préalablement identifiés au moyen d'un acte délégué, et s'appuient notamment sur les classes de performance qui y sont fixées. Ces exigences minimales pourront prendre la forme de spécifications techniques, de critères d'attribution, de conditions ou d'objectifs d'exécution de marché . À cet égard, un critère d'attribution lié au règlement Écoconception devra faire l'objet d'une pondération comprise entre 15 et 30 % .
--	--

Thème	Marchés Publics – Exécution de marché
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Un guide dédié aux bonnes pratiques de facturation Téléchargez le guide de l'Observatoire économique de la commande publique et du médiateur des entreprises sur les bonnes pratiques de facturation
Source	<i>La Gazette de Communes du 17 septembre 2024</i>
Commentaire	<p>L'Observatoire économique de la commande publique et le Médiateur des entreprises viennent de publier un guide dédié aux bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de travaux.</p> <p>Facturation, mode d'emploi. C'est un peu la promesse du guide qui vient d'être publié par l'Observatoire économique de la commande publique et le Médiateur des entreprises, réalisé en concertation avec les fédérations professionnelles et les professionnels de la commande publique, plus particulièrement des marchés publics de travaux.</p> <p>En plus de rappeler la réglementation en vigueur, ce document valorise les bonnes pratiques partagées par les professionnels pour fluidifier la communication entre les parties prenantes d'un marché, et limiter les situations de rejet de demandes de paiement ou de retard dans leur traitement. Il s'agit par exemple de l'identification et de la coordination des intervenants opérationnels et financiers, de la mise en adéquation des procédures de vérification aux spécificités des marchés, de la prise en compte des contraintes comptables propres aux maîtres d'ouvrage publics, ou encore du respect des clauses financières des cahiers des clauses administratives générales et techniques travaux et maître d'œuvre... Il est aussi question des règlements amiables qui sont recommandés en cas de désaccord, sans attendre la validation du décompte général et définitif du marché.</p> <p>Pour guider au mieux les lecteurs et traiter le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes du marché, la structure du document est chronologique.</p>

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Gestion de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	« En matière de gestion de l'eau en agriculture, chacun doit faire une partie du chemin »
Source	<i>Actu-environnement du 13 septembre 2024</i>
Commentaire	Cet été, Martin Gutton, alors directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, a été nommé délégué interministériel chargé de la gestion de l'eau en agriculture. Parmi ses missions : accélérer l'adaptation du secteur au changement climatique.

DIVERS

Thème	Divers – Nestlé Waters
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Forages dans la nappe de Vittel : Nestlé Waters échappe au procès

Source	<i>Actu-environnement du 11 septembre 2024</i>
Commentaire	Le tribunal d'Épinal a homologué la convention judiciaire d'intérêt public et exonère ainsi Nestlé Waters d'un procès concernant les autorisations de neuf de ses forages dans la nappe de Vittel.

Thème	Divers – ONU
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	L'ONU annonce enfin la nomination d'une envoyée spéciale pour l'eau douce
Source	<i>Actu-environnement du 19 septembre 2024</i>
Commentaire	Portée par – et très attendue depuis - la seconde Conférence des Nations unies sur l'eau, l'Organisation des Nations unies a annoncé la nomination d'une envoyée spéciale pour l'eau : ce sera Retno Marsudi, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie. Elle assumera ce nouveau rôle à l'issue de son service gouvernemental, à partir du 1 ^{er} novembre 2024.